

FUNÉPARGNE

Contrat individuel d'assurance sur la vie
libellé en euros



La solution pour **financer**
vos obsèques

La solution pour financer vos obsèques

Vous, votre conjoint, vos ascendants peuvent souscrire à Funépargne.

Ce contrat est ouvert à tous, sans limite d'âge.

FRAIS D'OBSÈQUES

2 500 à 4500 € : prix moyen des obsèques (avec crémation ou avec inhumation) selon les prestations choisies.

(Source : Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie - www.cpfm.fr)

Avec **FUNÉPARGNE**, vous vous constituez une épargne afin de financer vos frais d'obsèques et libérer ainsi vos proches des soucis matériels. Ce contrat ne prévoit pas de prestations obsèques.

TAUX DE RENDEMENT EN 2023

3,60 %*

Le coût des obsèques

Vous évaluez le coût de vos obsèques en fonction de vos souhaits. Vous pouvez demander un devis à l'entreprise de pompes funèbres de votre choix ; ce devis n'est pas contractuel et ne vous engage en rien.

Le capital versé est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques.

La désignation du bénéficiaire

Vous avez le choix de désigner comme bénéficiaire un prestataire funéraire ou une personne de confiance qui utilisera Funépargne pour régler les frais d'obsèques. Le capital décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du(des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques.

* Taux net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements à venir.



Les avantages de Funépargne

Pour vous

Vous pouvez adhérer quel que soit votre âge.

Vous alimentez votre contrat Funépargne selon vos possibilités avec un maximum de 7 700 € nets ; le versement minimum à l'adhésion est de 1 000 €, 150 € pour les suivants.

Si vous souhaitez programmer vos versements, optez pour des prélèvements automatiques : 30 € par mois, 50 € par trimestre ou 100 € par semestre.

Pour mettre dès aujourd'hui vos proches à l'abri, nous vous conseillons de verser le montant correspondant aux frais d'obsèques, en une seule fois, si vous le pouvez.

Votre épargne est revalorisée chaque année.

Aucuns frais sur versements et des frais annuels de gestion de 0,77 %.

Pour vos proches

Vos proches n'auront pas à financer les frais d'obsèques, dans la limite de l'épargne constituée.

Dans le cas où une entreprise de pompes funèbres est désignée comme bénéficiaire et que l'épargne acquise est supérieure au montant de la facture des obsèques, le second bénéficiaire nommé reçoit le surplus de l'épargne, dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie.

EXEMPLE

Épargne acquise :	6 000 €
Frais d'obsèques :	3 250 €
Surplus pour le bénéficiaire :	2 750 €

La France Mutualiste, c'est aussi

- **ACTÉPARGNE2**
Contrat d'assurance vie multisupport
- **LFM PER'FORM**
Plan d'épargne retraite individuel
- **RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT**
Contrat individuel de rente viagère différée

C'est bon de faire partie de la famille !



Connectez-vous sur
www.lafrancemutualiste.fr



Contactez le 01 40 53 78 00
Profitez de l'accompagnement d'un conseiller dédié.



Rendez-vous dans nos agences
Bénéficiez de nos outils connectés et de
l'expertise de nos conseillers.